

A R R E T E

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 29 septembre 1909

Vu l'engagement en date du 13 décembre 1909 pris par le Conseil municipal de Saulxures sur Moselotte;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Baux-Arts

ARRETE :

Article 1er. - Le haut du Roc situé à 3 kilomètres 500 au nord de Saulxures sur-Moselotte (Vosges) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Vosges et au maire de la commune de Saulxures sur Moselotte qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 décembre 1910

Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
et par délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Pour ampliation
le chef du bureau des sites